



R G C C M B

-

PV n° 1 (AG)

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 30 aout 2024

Assemblée générale

Présents : MME STORDEUR D., MM - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - VINCK D. - DEGEY P. et COLAPIETRO S.

Discours de notre président D. VINCK

Messieurs mes collaborateurs , Mesdames , Messieurs,

Chers Amis corpos.

Comme annoncé à l assemblée générale de juin 2024 par notre Président JOSE LAMBERT , JEAN CALLENS et lui même sont partis à la retraite bien méritée
Je vais donc présider aujourd'hui ma 1ere A G

Nous voici de retour pour entamer une nouvelle compétition que nous espérons tous mener à bien malgré les problèmes que nous rencontrons par la difficulté à avoir des arbitres .
Nous espérons que vos vacances se sont bien passées et que vos batteries sont ainsi rechargées.

Chaque année hélas nous déplorons la perte de quelques personnes liées à la grande famille des corporatifs.

Nos pensées cette année vont particulièrement aux familles de Mr. Cordero , Mr. Thewis , et Mr Helbo.

Nous nous excusons pour ceux et celles que nous aurions oubliés ou pour lesquels nous n ' aurions pas été informés , nous vous demandons de bien vouloir respecter une minute de silence en leur mémoire.

Nous vous souhaitons à tous une excellente saison 2024-2025 avec un bon esprit corporatif et fair-play.

Pour rappel ce samedi 31-8-2024 à 16 h dans les installations du AC LE ROEULX aura lieu la Super Coupe à 16 h entre les Corpos Wasmes et Dynamo.

Nous vous remercions de votre attention et je cède la parole à notre secrétaire Philippe Degey

Discours de notre secrétaire général Ph. DEGEY

Bonjour à toutes et tous.

Comme vous le savez deux monuments nous ont quittés et nous tacherons de faire de notre mieux pour continuer leur si bon travail.

Et pour ce faire, nous avons besoin de renfort. Cette année étant une année paire, il devait y avoir des élections entre éventuels nouveaux membres mais un seul candidat s'est porté volontaire pour renforcer notre équipe. Il n'y aura donc pas de vote. Il s'agit du tout jeune Valentin Bernar, PDG, c'est le mot, des Strépy et je l'invite d'ailleurs à venir nous rejoindre à la table.

Il est toujours temps si le cœur vous en dit, de venir plancher un peu avec nous. Des nouvelles idées ou du sang neuf sont toujours les bienvenus.

Pour la deuxième fois, nous voici donc dans le Borinage. En principe nous resterons pour les assemblées de début de saison, étant très bien accueillis par la tenancière Cindy et son équipe.

Je crois que chacun est ravi de la parité entre Mons/Borinage et le Centre; ce ne sont pas toujours aux mêmes à faire la route.

Trêve de bavardage, souvent inutiles, venons-en aux faits, ce dont vous attendez tous.

Quatre clubs nous ont quittés en fin de saison : Alliance, Calcio Bari , O'Malley's ainsi que tout dernièrement les Corpos Rhodiens qui déclarent déjà forfait général. Ce qui nous fait 4 clubs en moins.

Ils n'ont malheureusement pas été remplacés malgré deux demandes, dont une sur le point d'aboutir. Mais ce club désirait jouer soit le vendredi soir, soit le dimanche matin, ce que nous ne pouvons absolument pas, nous devons suivre les directives de l'Union belge. Et quand ils l'ont su, ils ont abandonné l'envie de jouer chez nous.

Il y aura donc 25 clubs, deux séries dont une de 13 (un club bye chaque samedi) et une de 12.

Notre championnat débutera le 7/09 et les éliminatoires des coupes le 28/09

Au chapitre des changements de terrain, soyez attentifs, un seul club change de terrain pour l'instant : La Montoise retournera à la Sapinette et jouera à 17h30.

Il est aussi possible qu'UZZA Calcio change de terrain, nous attendons la confirmation. Nous sommes sans nouvelle pour le moment.

*******Voir addendum**

Soyez aussi attentifs aux différents changements d'horaire.

Chaque secrétaire ou représentant à reçu un bulletin à l'entrée, Michel vous a demandé de le remplir et de le remettre dans l'urne.

Ce changement concerne un paragraphe du règlement des coupes car c'est vous qui faites, en partie, ce règlement.

La proposition des Hainin a été étudiée, elle nous a parue pertinente à plus d'un titre.

Elle concerne le nombre de 7 matchs joués pour pouvoir participer aux 1/4 finales des deux coupes.

La proposition a été détaillée dans le dernier PV, j'espère que vous l'avez bien lue, voici les deux lignes retenues par le CD..

1° laisser comme actuellement

2° diminuer à 5 matchs le nombre de matchs requis pour pouvoir jouer les 1/4.

Nous allons procéder maintenant à la proclamation du résultat du vote.

La proposition n° 2 est retenue par 22 voix contre 2. Un club étant absent.

Le règlement sera donc modifié en conséquence et prendra cours dès cette saison 24-25. A noter que tout changement éventuel ne sera possible qu'après 3 saisons. Nous garderons donc cette décision jusque la fin de la saison 2026-2027 si je compte bien.

L'ACFF a clarifié officiellement que nous faisons bien partie des équipes premières, cela concerne surtout les remises éventuelles, en espérant qu'il n'y en ait pas trop cette saison.

Le tirage au sort des éliminatoires des coupes a été effectué lors de notre réunion de préparation par le tenancier de notre local. Le gagnant sera versé en coupe B/C et le perdant dans la coupe du groupement. Les matchs seront joués le 28/09. Ils sont aussi à consulter sur notre site si vous avez perdu le mail envoyé par Delphine.

Après les journées éliminatoires, il y aura trois poules de quatre équipes. La première journée de ces poules est fixée au 26/10.

Quant à la Super Coupe, elle mettra au prise les Corpos Wasmes, vainqueur de la coupe Bomal / Camberlin, au Dynamo, qui remplacera donc le FC Alliance démissionnaire. Elle se jouera demain à 16h au stade de l'AC Le Roeulx et nous vous y invitons toutes et tous à boire un bon verre et bien lancer les troisièmes mi-temps hebdomadaires.

La Corpo Honnelloise qui devait jouer contre les Rhodiens gagne le match 5-0 par FF est donc qualifiée d'office pour jouer la B/C.

Notre trésorier Freddy vous fera parvenir d'ici peu votre facture d'Assurance Ethias. Réservez-lui, à la facture, bon accueil et si quelque chose cloche, n'hésitez pas à lui en faire la remarque. Il est toujours dispo, et même s'il préfère les bains de soleil du Sud ou de la Côte d'Opale, son PC le suit; mais n'oubliez pas que nous sommes des bénévoles avant toute autre chose !

Le montant doit être versé pour le 15/09 au plus tard pour pouvoir payer Ethias dans les délais.

Voilà, s'il y a des questions, nous sommes là pour tenter d'y répondre.

Je vous souhaite d'ores et déjà un tout bon championnat 2024/25, que le meilleur gagne et n'oubliez pas que mon (notre) dada est le fair-play avant tout.

Tirage au sort des Coupes

Ces matchs seront disputés le 28/09/24 et les vainqueurs seront versés en coupe Bomal/Camberlin tandis que les vaincus joueront la coupe du groupement

15h30	OC Hainin A	-	FC Yankee
17h15	FC Turati Baudour	-	Ajax Eugies
18h30	FC Strépy A	-	AS Jurbise B
15h30	Cheminots Siraultois	-	FC Holcim
18 h	RASP Baudour	-	Boca Manage
14h30	Dynamo	-	AS Jurbise A
13h30	FC Dream Team	-	EVH
14h	VC Boussu	-	FC Amical Team
17h30	La Montoise	-	FC Strépy B
13h	Corpos Wasmes	-	ASF Quévy
15h	Corpo Honnelloise	-	AC Milanello
15h	FC Ecaussinnois	-	OC Hainin B

* En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement aux tirs au but.

Super Coupe disputée au Roeulx ce samedi 31/08



Corpos Wasmes - Dynamo 0 - 10



Dynamo attendant patiemment
son trophée



Le capitaine wasmois recevant sa
médaille et sa petite coupe

Addendum

Nous apprenons en dernière minute le FF général du club d'Uzza Calcio.

Ceci implique que, pour les éliminatoires des Coupes, contrairement à ce qui vous a été annoncé en AG, l'équipe de Corpo Honnelles rencontrera AC Milanello afin que les groupes soient à nouveau équilibrés. Il n'y aura donc que 3 journées de phase de poules et les dates à partir du ¼ de finale seront avancées.

Pour éviter de chambouler tout le calendrier, 2 équipes de division 1 seront bye par semaine.

Delphine fera les changements dans le calendrier dans le courant de la semaine.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

jeudi 26 septembre à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière



R G C C M B

-

PV n° 2

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 26 septembre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. et DEGEY P.

Absents excusés : BERNAR V. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre Descamps L., match Turati - EVH du 07/09/24

19h00

Arbitre Descamps L.

Délégué visité : D'AGOSTINI Nicolas (Turati, 23-05-85) absent non excusé

Délégué visiteur : MINNE Michel (EVH, 30-01-61)

Joueur visité exclu : MAIRESSE M. (Turati, 11-03-00) absent non excusé

Joueur visiteur exclu : BUSIEAUX A. (EVH, 07-01-92)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que :

Joueur **BUSIEAUX A.** (EVH) : exclusion jugée suffisante

Le joueur **MAIRESSE M.** (TURATI) est suspendu jusqu'à comparution volontaire à partir du **05-10-24**

Frais à charge de Turati : 25,80 € (arbitre 10,80€ + amende absence 15€)

Frais de comparution à charge de EVH : 15,80 € (comparution 5 € + arbitre 10,80€)

A 2 Plainte de Boca Manage lors de la rencontre du 21/09 contre Strépy A

Cette rencontre a été arbitrée par un joueur de Strépy A jusque la 56^e minute. Celui-ci s'est ensuite fait remplacer et a joué dans le jeu.

Ce remplacement est interdit (voir l'addendum à notre règlement et le rappel de l'Art B6.80 du règlement de l'Union belge)

Cet article est rappelé dans le dernier paragraphe de ce PV.

De sévères recommandations sont adressées au club de Strépy A mais que cela soit considéré comme un avertissement sérieux aux autres clubs. A l'avenir des sanctions seront prises.

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

14-09 : Holcim - La Montoise

21-09 : Corpo Honnelloise - FC Holcim

Amende de 10 € aux clubs d'Holcim et Honnelles

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

07-09 : La Montoise - Strépy A : bloc manquant

14-09 : Amical Team - Strépy B : délégué visiteur manquant

Amende de 10 € aux clubs de La Montoise et Strépy B

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

07-09 : La Montoise - Strépy A (reçue le 17-09)

Amende de 15 € au club de La Montoise

B 4 Amendes disciplinaires

B 5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

⇒ Le match du 26/04/25 FC Yankee - Boca Manage est avancé au **15/03/25**

C. DIVERS

RAPPELS

- ✓ Lors d'une rencontre arbitrée par un arbitre occasionnel (et vous en aurez encore!), n'oubliez pas d'indiquer, dans la rubrique "observations" de la feuille de match, le nom de la personne qui a arbitré et le cas échéant (cela peut-être un spectateur) le club auquel il appartient. N'oubliez pas non plus qu'un arbitre occasionnel est en

droit de réclamer une indemnité de 25 €. Pour tout manquement constaté, les deux clubs seront pénalisés d'une amende de 10 € pour feuille de match incomplète.

- ✓ Indiquez bien les changements. Cela aura son importance si vous parvenez en quart de finale où les 5 participations sont exigées.

PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE DE L'ARBITRE A L'HEURE DU MATCH

- ✓ L'arbitre doit être présent +/- 20 minutes avant l'heure de la rencontre. En son absence 10 minutes avant l'heure H vous devez :
 - Vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse. (chaque délégué !)
 - Règlement, vous munir d'un sifflet et des cartes J & R pour débuter la rencontre A L'HEURE ! (Matériel obligatoirement en possession du délégué visité).
 - Même en cas d'arrivée tardive de l'arbitre, quel qu'en soit le motif, l'arbitre occasionnel débutera la rencontre à l'heure. Il en cèdera la direction à l'arbitre INITIALEMENT DESIGNÉ au premier arrêt de jeu et lui indiquera éventuellement les cartes attribuées ainsi que le temps joué ou restant à jouer.

CAS OU L'ARBITRE S'OPPOSE A LA PROCEDURE :

Signaler que le travail administratif a été effectué et que tout est en ordre. L'arbitre est en droit de revérifier les identités et numéros MAIS AU REPOS afin de ne pas différer l'heure de début du match.

LES DELEGUES NE DOIVENT JAMAIS SIGNER LA FEUILLE AVANT D'AVOIR VERIFIE TOUTES LES RUBRIQUES (SCORE, CJ, CR, REMPLACEMENTS ...)

VOTRE TERRAIN ET LES INSTALLATIONS

- ✓ **Même dans le cas d'une location**, les terrains et installations doivent être en ordre et répondre aux critères de l' URBSFA afin que la rencontre puisse avoir lieu. En cas de manquement sur la conformité du terrain (marquage, filets, piquets de coin etc ...) le terrain EST NON CONFORME et entraîne automatiquement le FF de l'équipe locale.

EQUIPES JOUANT AVEC DES MAILLOTS NOIRS

- ✓ Si l'arbitre n'a qu'un équipement de couleur noire, ce qui est tout à fait son droit, ces équipes sont tenues de fournir à celui-ci une blouse de couleur, **propre, à sa taille et** qui sera aussi différente de la couleur de l'équipe adverse.

PRECISIONS CONCERNANT LES JOUEURS P1/P2

- ✓ Pour être comptabilisé comme joueur P1/P2, il doit avoir été sur une feuille de match comme joueur ou réserviste en championnat.

Pour rappel, comme par le passé, les joueurs ayant participé à un ou plusieurs matchs de coupe de Hainaut ou de Belgique ne sont pas comptabilisés comme P1/P2.

Un joueur ne voulant plus être comptabilisé comme P1/P2 doit obligatoirement rentrer un document mentionnant les nom et matricule du club où il évoluait et la date de fin P1/P2. Ce document doit être rempli par le CQ du club avec nom, prénom et signature, et envoyé au secrétariat du RGCCMB.

FONCTIONS DE DELEGUE

Cette fonction est bien plus important qu'on ne le croit

- ✓ Une pièce est jointe à ce présent PV rappelant les fonctions de délégué. Nous vous conseillons de l'imprimer et de l'avoir constamment dans vos documents de matchs. Cela vous permettra peut-être d'éviter certains manquements et sur la feuille de match et dans les attributions de votre délégué.

Art B.6.80 RF RBFA

- ✓ L'arbitre occasionnel est désigné pour tout le match et ne peut être remplacé qu'en cas de blessure et non au gré des envies de faire chacun une mi-temps.

Un arbitre occasionnel dispose de tous les pouvoirs d'un arbitre officiel.

Et en vertu de l'article B6.78 du règlement fédéral de la RBFA, il ne cède la direction de la partie qu'à l'arbitre officiel initialement désigné arrivé en retard ... et à personne d'autre (sauf blessure).

Attention, toute contestation sur le remplacement de l'arbitre officiel (ou devenu officiel) n'est recevable que si il y a eu objection apposée sur la feuille de match par le club réclamant avant la clôture de la feuille de match (art. B6.80 RF RBFA),

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Ce tirage a été fait par voie électronique

Ce programme est affiché en pièce jointe

Coupe Bomal / Camberlin (le 26/10)

Poule 1	15h00	FC Yankee - La Montoise
	15h00	Corpo Honnelloise - FC Holcim
Poule 2	18h00 le 7/12	RASSP Baudour - Ajax Eugies
	13h30	ASF Quévy - EVH
Poule 3	15h00	FA Ecaussinnois - FC Strépy A
	15h00	AS Jurbise A - MVC Boussu

Coupe de groupement (le 26/10)

<i>Poule 1</i>	<i>15h00</i>	<i>Boca Manage - Dynamo</i>
	<i>13h00</i>	<i>Corpos Wasmes - Jurbise B</i>
<i>Poule 2</i>	<i>18h30</i>	<i>FC Strepy B - AC Milanello</i>
	<i>15h30</i>	<i>OC Hainin A - FC Dream Team</i>
<i>Poule 3</i>	<i>15h30</i>	<i>FC Amical Team - FC Cheminots Siraultois</i>
	<i>12h00</i>	<i>OC Hainin B - FC Turati Baudour</i>

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 17 octobre 2024 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière



R G C C M B

-

PV n° 3

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 17 octobre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. et DEGEY P.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre Descornez C. Match FA Ecaussinnois - Hainin B du 28/09/24

19h00

Arbitre **Descornez C.** (absent)

Délégué visité : **DAUCHOT Marc** (FA Ecaussinnois, 22-03-70)

Délégué visiteur : **DUBOIS Robert** (OC Hainin B, 03-11-47)

Joueur visité exclu : **BODDEN Jeffrey** (FA Ecaussinnois, 05-04-95)

Joueur visiteur : **MORESCHI Romain** (Hainin B, 22-05-97) (absent non excusé)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que :

Le joueur **BODDEN Jeffrey** est suspendu **5 matchs**

Le joueur **MORESCHI Romain**, via son délégué au terrain Mr. DUBOIS R., reçoit de sévères recommandations au vu de sa réaction suite à un tacle trop appuyé sur sa personne.

Frais à charge de FA Ecaussinnois : 25 € (amende 15€ + comparution 10 €)
Frais à charge de Hainin B : 20 € (absence non excusée 15€ + comparution 5€)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 26/10/2024

A 2 Demande de comparution joueur Mairesse Maël (FC Turati) suite absence le 26/09 lors de la précédente réunion du CD.

19h30

Après avoir entendu le joueur Mairesse M. (11-03-00), celui-ci est suspendu **4 matchs dont 3 déjà effectués préventivement**. Il est donc suspendu ce samedi **19/10/24**. Le joueur a été prévenu.

Frais à charge du FC Turati : 22 € (comparution 10 € + suspension 12 €)

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

28/09 : ASF QUEVY :

LEKRATY Yassine

Amende de 5 € au club de ASF Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

05/10 : FC Holcim - Boca Manage

Amende de 20 € au club de Holcim (récidive 2 X 10)

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

28-09 : RASSP Baudour - Boca Manage (pas d'arbitre renseigné)

28-09 : La Montoise - FC Strépy B (pas d'arbitre renseigné)

28-09 : La Montoise - FC Strépy B (pas de délégué visiteur)

12-10 : Boca Manage - La Montoise (pas de délégué visiteur)

Amende de 10 € aux clubs concernés (20 € pour la Montoise 2 X 10)

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

21-09 : FC Strépy B - Chem. Siraultois (reçue le 10-10)

28-09 : Turati Baudour - Ajax Eugies (reçue le 17-10)

28-09 : FC Strépy A - Jurbise B (reçue le 10-10)

12-10 : RASSP Baudour - Strépy A (pas encore reçue)

Amende de 15 € aux clubs concernés

B 4 Amendes disciplinaires

B 5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

⇒ Le match du 05/10/24 La Montoise - Corpo Honnelloise est reporté au **07/12/24**

⇒ Le match du 19/10/24 Corpo Honnelloise - Boca Manage est reporté au **19/04/25**

⇒ Le match du 15/02/25 Turati Baudour - Strépy A est reporté au **15/03/25**

⇒ Le match du 26/04/25 FC Yankee - Boca Manage est avancé au **15/03/25**

C. DIVERS

RAPPEL

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Ce tirage a été fait par voie électronique

Coupe Bomal / Camberlin (le 26/10)

Poule 1	15h00	FC Yankee - La Montoise
	15h00	Corpo Honnelloise - FC Holcim
Poule 2	18h00 le 7/12	RASSP Baudour - Ajax Eugies
	13h30	ASF Quévy - EVH
Poule 3	15h00	FA Ecaussinnois - FC Strépy A
	15h00	AS Jurbise A - MVC Boussu

Coupe de groupement (le 26/10)

Poule 1	15h00	Boca Manage - Dynamo
	13h00	Corpos Wasmes - Jurbise B
Poule 2	18h30	FC Strépy B - AC Milanello
	15h30	OC Hainin A - FC Dream Team
Poule 3	15h30	FC Amical Team - FC Cheminots Siraultois
	12h00	OC Hainin B - FC Turati Baudour

LES REMISES

Hélas, il faudra tout doucement penser à l'hiver ou aux mauvaises conditions. Voici un énième petit rappel des instructions à ce sujet :

Les annonces sont officialisées sur le site de l'ACFF (rubrique : compétitions/remises) ou bien lorsque le CD le décrète.

Pour trouver directement les corps sur ce site, dans le coin supérieur droit, dans la rubrique "rechercher" vous tapez notre code : 5275

Les remises sont aussi annoncées dès que possible sur notre site.

L'arbitre est seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si le terrain prévu est praticable, l'arbitre ne peut faire jouer sur un autre, même s'il est en meilleur état.

Exception : si les conditions climatiques menacent de dégrader le terrain principal et, dès lors, de perturber le match de l'équipe première programmé du week-end dans ses installations, le club visité peut décider unilatéralement de jouer les matches des autres catégories sur un terrain annexe situé dans un rayon de 5 Km maximum du terrain principal

En cas de remise par l'arbitre, celui ci ne perçoit que la moitié de l'indemnité d'arbitrage lui revenant mais ses frais de déplacement sont dus en totalité.

En cas de remises, autres que générales, le club concerné, sera mis en demeure de trouver un autre terrain pour le samedi suivant la deuxième remise et ce jusqu'au moment où le terrain initial sera de nouveau accessible et conforme.

Dans le cas contraire, pour les matchs suivants à domicile déclarés impraticables, le club sera sanctionné de forfait(s)

En cas d'impraticabilité du terrain, le championnat continuera sans décalage du calendrier établi

Les matchs remis seront rejoués à des dates fixées par le comité directeur.

Lorsque la R.B.F.A. décrète une remise générale, y compris les équipes premières, nous n'avons pas le choix, nous devons aussi remettre nos matchs.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L'ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.

- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE (même occasionnel, qui rappelons le a les mêmes pouvoirs). Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

DECES

En ce début de semaine, nous avons appris le décès de Monsieur François Pétillon, joueur de la Corpo Honnelles, à l'âge de 42 ans.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille, ses amis ainsi qu'au club de Corpo Honnelles.



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 21 novembre 2024 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

R G C C M B

-

PV n°4

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 21 novembre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. et DEGEY P.

Absents excusés : COLAPIETRO S et GEEROMS F.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre occasionnel MICHEL A. Match Yankee - FC Holcim du 02/11/24

19h30

Arbitre occasionnel : **MICHEL A. indisponible**

Délégué visité : **RICHART Jérôme** (23-05-91)

Délégué visiteur : **LISO Antonio** (15-07-54)

Joueur expulsé : **CESARONE Livio** (FC Holcim, 22-12-00)

Après avoir entendu les parties, le joueur CESARONE Livio est suspendu 2 matchs.

Frais à charge du club d'Holcim : 23 € (comparution 15 € + suspension 8 €)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 30/11/2024

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Stordeur D., Bernar V. et Vinck D.

A 2 Rapport arbitre DELBART M. . Match Corpo Honnelloise - RASSP Baudour du 09/11/24

Rien n'est retenu à charge du joueur du GOWIE Arthur (Corpos Honnelloise, 15-02-03)

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

<u>02-11</u> : Hainin A :	VAN DAMME Mickaël
<u>16-11</u> : Corpo Honnelloise :	CAPETTI Damien
<u>16-11</u> : RASSP Baudour :	CARE Adrien
<u>16-11</u> : Boca Manage :	DATSAEV Anzor

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

02-11 : **RASSP Baudour** - La Montoise

Amende de 10 € au club de Baudour

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

02-11 : RASSP Baudour - **La Montoise** (pas de délégué visiteur)

16-11 : Amical team - **Hainin B** (pas de nom de club, ni matricule)

Amende de 40 € au club de La Montoise (2 X 20 troisième infraction)

Amende de 10 € au club de Hainin B

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B 5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

14-12 : Corpo Honnelloise - EVH est inversé et devient : EVH - Honnelles à 15h30

18-01 : AS Jurbise B - FC Dream Team est reporté au 15-03

25-01 : Corpo Honnelloise - FC Strépy A se jouera à 17h30 au lieu de 15h

22-03 : Corpo Honnelloise - FC Turati Baudour se jouera à 17h30 au lieu de 15h

12-04 : Corpo Honnelloise - FC Yankee se jouera à 17h30 au lieu de 15h

03-05 : Corpo Honnelloise - Ajax Eugies est avancé au 15-03

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : Honnelles - EVH à 15H

A partir du 23/11, les matchs de AC Milanello se joueront à 14h30 au lieu de 15h

C. DIVERS

RAPPELS

CORRESPONDANCE – TRES IMPORTANT

Pour toute correspondance envoyée par un membre du Comité Directeur et pour laquelle une réponse doit être donnée par le club, il est primordial d'adresser celle-ci endéans la huitaine (la date du mail faisant foi). A défaut de quoi, ipso facto, une amende de 10 euros sera appliquée.

COURRIER ELECTRONIQUE

Toute demande, de quelque nature que ce soit, envoyée par courrier électronique au secrétaire, doit être mise en copie aux autres membres du comité.

Le document sera identifié par le nom, prénom, fonction de l'expéditeur ainsi que le nom du club.

Pour rappel : les adresses des membres du CD (toute modification éventuelle vous sera communiquée) philippe.degey@skynet.be - didierlongtb@hotmail.com - f.geeroms@skynet.be - website.rgccmb@gmail.com michel.busiaux@gmail.com - delphine.stordeur@ulb.be - valentin.bernard1999@hotmail.com

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATIONS D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à 7100 La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant d'expédier l'original à notre secrétaire et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

TRANSFERTS DE COMMUN ACCORD DATE LIMITE : LE 31/12/2024

En plus des divers documents requis pour la demande, la licence du club "cédant" doit être jointe. Elle est la preuve de l'accord de ce club.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 19 décembre 2024 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière



R G C C M B

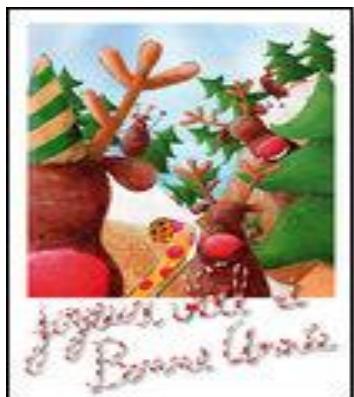
-

PV n°5

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 19 décembre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. - GEEROMS F. et DEGEY Ph.



Le Comité Directeur vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Que l'année nouvelle vous apporte joie, bonheur et surtout la santé, bien le plus précieux qui nous soit donné.

Qu'elle réalise vos souhaits les plus chers.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

23-11 : FC Holcim

Frédéric Adrien

Amende de 5 € au club d'Holcim

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

23-11 : Strépy B - Hainin A

Amende de 10 € au club de Strépy B

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

23/11 BOCA MANAGE

Le joueur DATSAEV Anzor a joué le 23/11 sous le coup d'une suspension pour deux cartes jaunes reçues le 16/11

Le joueur a été suspendu le 14-12. Le club de Boca Manage a été prévenu.

Le résultat du match Boca Manage - FC Yankee devient 0-5 au lieu de 1-5

Amende de 25 € (règle VIII.5) au club de Boca Manage

B7 Forfaits en championnat

30-11 FC Yankee - FC Turati Baudour

FF déclaré tardivement du club de Turati Baudour

Résultat du match 5-0 en faveur de Yankee.

Amende de 25 € au club de Turati (règl. II.6.1)

B8 Calendrier

07/12 FC Holcim - Jurbise A remis du 07/12 sera joué le 15/03/25 à la même heure.

C. DIVERS

DIFFERENCE REGLEMENTAIRE ENTRE TERRAIN IMPRATICABLE OU TERRAIN NON CONFORME :

TERRAIN DE JEU IMPRATICABLE : Déclaré par l'arbitre lorsque :

EN CAS DE NEIGE :

- Les lignes sont invisibles.
- Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- Le ballon devient non conforme quant à sa forme et à son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

EN CAS DE GELEE :

- Il existe sur le terrain de jeu de GRANDES flaques d'eau gelée.
- Le terrain de jeu présente des aspérités.
- Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- Le contrôle du ballon est impossible.
-

EN CAS DE BOUE :

- Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs NE PEUVENT DEMARRER.
- **NB :**
Un terrain de jeu **ne peut être déclaré impraticable** si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

EN CAS DE PLUIE :

- Une grande étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- La visibilité devient insuffisante.
-

EN CAS DE BROUILLARD :

- La visibilité est insuffisante.

TERRAIN DE JEU NON CONFORME : l'arbitre ne peut pas débuter la rencontre si :

- Un obstacle se trouve sur le terrain de jeu ou à une distance de moins de 3 m des lignes extérieures du terrain de jeu.
- Une ligne de but, de touche ou médiane manque, ou si une surface de but, une surface de réparation, une surface de coin ou le cercle central et les points dans ces surfaces ne sont pas marqués.
- Les buts ou les filets de but font défaut.

- Un ou plusieurs drapeaux de coin font défaut (au début de la rencontre).

IMPORTANT :

LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

CONSULTATIONS DES P.V

Les PV sont envoyés par mail au CQ à titre d'information. Ils sont repris sur notre site officiel et deviennent le document de référence pour les sanctions et amendes.

IMPORTANT

Lors d'un forfait annoncé par le club visité (en coupes ou en championnat) et pour que vos joueurs soient comptabilisés dans la liste des 5 rencontres nécessaires pour les coupes, VOUS DEVEZ de chez vous, remplir une feuille de match ou retranscrire sur papier libre le match, la date et la liste des joueurs QUALIFIES pour cette rencontre (maximum 15).

Lorsque c'est le club visiteur qui ne se déplace pas, le club visité doit remplir et compléter la feuille de match avec les joueurs présents comme pour une remise au terrain.

Dans les deux cas les documents doivent être envoyés à Monsieur Degey.

REMISES

L'information concernant une éventuelle remise des matchs peut, comme les années précédentes, être obtenue au répondeur de l'URBSFA au n° 0900-00095 ou sur le site www.acff.be dans la rubrique « Remises »

Nous vous rappelons les différentes possibilités pour les clubs corporatifs.

1^{er} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE : toutes les équipes sont concernées, des premières aux diablotins, **ainsi que les clubs corporatifs**

2^{ème} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE à l'**exception des équipes premières, etc ...** cela signifie que seules les équipes énoncées dans l'avis des remises **ainsi que les clubs corporatifs sont autorisés à jouer**

Dans ce cas, le comité du groupement corporatif est habilité pour décider si les clubs corporatifs jouent ou pas.

Si le comité décide de laisser jouer, **tous les clubs, y compris ceux qui jouent sur le même terrain que l'équipe première d'un club effectif, participeront à cette journée de coupe ou de championnat.**

Devenir arbitre ...



Vous n'ignorez pas que le nombre d'arbitres appelés à diriger les matchs de notre province est insuffisant pour que les responsables puissent désigner un arbitre à tous les matchs qui sont programmés chaque week-end.

Outre le fait que l'arbitrage soit une école de vie, il apporte à tous ceux qui se dévouent chaque semaine des satisfactions insoupçonnées, permet d'avoir une autre vision du football et de nouer des contacts enrichissants avec les responsables provinciaux et régionaux, les dirigeants de clubs et toutes les personnes qui gravitent autour des terrains.

Alors si vous aussi, vous voulez rejoindre le club des « hommes en noir », des « chevaliers du sifflet », ... n'hésitez plus : inscrivez-vous à une des sessions organisées par le CPAH.



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 16 janvier 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

(Sous réserve)



R G C C M B

-

PV n°6

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 16 janvier 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. - GEEROMS F. et DEGEY Ph.

Le CD remercie celles et ceux qui lui ont envoyé leurs voeux

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

Néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B6 Modifications de résultats

B7 Forfaits en championnat

B8 Calendrier

La journée remise du 11/01/25 sera jouée le 31/05 (sauf Dynamo-RASSP Baudour)

25-01 : Corpo Honnelloise - FC Strépy A se jouera à 17h30 au lieu de 15h

15/03 : journée d'alignement :

FC Yankee - Boca Manage (avancé du 26/04)
Corpo Honnelloise - Ajax Eugies (avancé du 03/05)
FC Holcim - Jurbise A (report du 07/12)
AS Jurbise B - FC Dream Team (report du 11/01)
Dynamo - RASSP Baudour

22-03 : Corpo Honnelloise - FC Turati Baudour se jouera à 17h30 au lieu de 15h

12-04 : Corpo Honnelloise - FC Yankee se jouera à 17h30 au lieu de 15h

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : Honnelles - EVH à 15H

Les matchs de AC Milanello se joueront à 14h30 au lieu de 15h

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

C. DIVERS

RAPPELS

DIFFERENCE REGLEMENTAIRE ENTRE TERRAIN IMPRATICABLE OU

TERRAIN NON CONFORME :

TERRAIN DE JEU IMPRATICABLE : Déclaré par l'arbitre lorsque :

EN CAS DE NEIGE :

- Les lignes sont invisibles.
- Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- Le ballon devient non conforme quant à sa forme et à son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

EN CAS DE GELEE :

- Il existe sur le terrain de jeu de GRANDES flaques d'eau gelée.
- Le terrain de jeu présente des aspérités.
- Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- Le contrôle du ballon est impossible.
-

EN CAS DE BOUE :

- Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs NE PEUVENT DEMARRER.
- NB :
Un terrain de jeu **ne peut être déclaré impraticable** si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

EN CAS DE PLUIE :

- Une grande étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- La visibilité devient insuffisante.
-

EN CAS DE BROUILLARD :

- La visibilité est insuffisante.

TERRAIN DE JEU NON CONFORME : l'arbitre ne peut pas débuter la rencontre si :

- Un obstacle se trouve sur le terrain de jeu ou à une distance de moins de 3 m des lignes extérieures du terrain de jeu.
- Une ligne de but, de touche ou médiane manque, ou si une surface de but, une surface de réparation, une surface de coin ou le cercle central et les points dans ces surfaces ne sont pas marqués.
- Les buts ou les filets de but font défaut.
- Un ou plusieurs drapeaux de coin font défaut (au début de la rencontre).

IMPORTANT :

LA NOTION DE TERRAIN IMPRACTICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

CONSULTATIONS DES P.V

Les PV sont envoyés par mail au CQ à titre d'information. Ils sont repris sur notre site officiel et deviennent le document de référence pour les sanctions et amendes.

IMPORTANT

Lors d'un forfait annoncé par le club visité (en coupes ou en championnat) et pour que vos joueurs soient comptabilisés dans la liste des 5 rencontres nécessaires pour les coupes, VOUS DEVEZ de chez vous, remplir une feuille de match ou retranscrire sur papier libre le match, la date et la liste des joueurs QUALIFIES pour cette rencontre (maximum 15).

Lorsque c'est le club visiteur qui ne se déplace pas, le club visité doit remplir et compléter la feuille de match avec les joueurs présents comme pour une remise au terrain.

Dans les deux cas les documents doivent être envoyés à Monsieur Degey.

REMISES

L'information concernant une éventuelle remise des matchs peut, comme les années précédentes, être obtenue sur le site www.acff.be dans la rubrique « Remises »

Nous vous rappelons les différentes possibilités pour les clubs corporatifs.

1^{er} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE : toutes les équipes sont concernées, des premières aux diablotins, **ainsi que les clubs corporatifs**

2^{ème} cas :

Le C.P. HAINAUT décrète une REMISE GENERALE à l'**exception des équipes premières, etc ...** cela signifie que seules les équipes énoncées dans l'avis des remises **ainsi que les clubs corporatifs sont autorisés à jouer**

Dans ce cas, le comité du groupement corporatif est habilité pour décider si les clubs corporatifs jouent ou pas.

Si le comité décide de laisser jouer, **tous les clubs, y compris ceux qui jouent sur le même terrain que l'équipe première d'un club effectif, participeront à cette journée de coupe ou de championnat.**

Devenir arbitre ...



Vous n'ignorez pas que le nombre d'arbitres appelés à diriger les matchs de notre province est insuffisant pour que les responsables puissent désigner un arbitre à tous les matchs qui sont programmés chaque week-end.

Outre le fait que l'arbitrage soit une école de vie, il apporte à tous ceux qui se dévouent chaque semaine des satisfactions insoupçonnées, permet d'avoir une autre vision du football et de nouer des contacts enrichissants avec les responsables provinciaux et régionaux, les dirigeants de clubs et toutes les personnes qui gravitent autour des terrains.

Alors si vous aussi, vous voulez rejoindre le club des « hommes en noir », des « chevaliers du sifflet », ... n'hésitez plus : inscrivez-vous à une des sessions organisées par le CPAH.

➤ **Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 07/06**

NOUVELLE ANNÉE DIT NOUVELLES AUGMENTATIONS

- ✓ L'arbitre occasionnel est en droit de demander une indemnité de 26 € au lieu des 25 auparavant.
- ✓ Article F5.3
Par prestation, l'arbitre a droit à une indemnité, dépendante de sa catégorie:
Catégorie Indemnité
(EUR)
A 75,00 Tous les matches
B 45,00 50,00 Tous les matches
C 35,00 40,00 Tous les matches
D 30,00 35,00 Tous les matches
Lorsqu'un arbitre national est désigné pour diriger un match de jeunes nationaux, il a droit à l'indemnité de 30,00 EUR
E (1P) 25,00 26,00 Lorsqu'un arbitre de la catégorie E est désigné comme deuxième arbitre pour un match d'une compétition nationale, il a droit à l'indemnité prévue pour l'arbitre de la catégorie C.
F (2P) 22,00 23,00
G (3P; 4P; 5P; H) 21,00 22,00

C'est tout simple.....

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 février 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

^-

R G C C M B

-

PV n°7

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 20 février 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. - GEEROMS F. et DEGEY Ph.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A1. Plainte du président de l'AC Milanello . Match du 25-01 AC Milanello - Corpo Wasmes 19h00

Arbitre occasionnel : CAPONE Giuseppe absent

Président et capitaine AC Milanello : ADAMO Philippe (26-09-76)

Délégué visité : TERRANOVA Angelo (09-08-74)

Délégué visiteur : MARCON Lucio (05-04-58) absent non excusé

Affilié et trésorier visiteur : DEMOUSTIEZ Jacques : (20-06-50) absent non excusé

Mme Stordeur et Mr. Colapietro sortent de la salle.

Après avoir entendu le club de Milanello, Wasmes brillant par son absence, le CD décide que le match sera rejoué le **19/04**.

Rappel : un arbitre même occasionnel doit s'équiper d'un chrono (ou montre), d'un sifflet, de cartes et d'un carnet et non plus se fier aux indications venant du banc.

Amende de 30 € au club de Corpos Wasmes (2X 15 € absence non justifiée)

A2. Match du 08-02 arrêté par l'arbitre occasionnel à la 47ème VC Boussu - ASF Quévy (score 0-0)

19h30

Arbitre occasionnel : DENNE Jean Luc

Délégué visité : DJORGONOVIC Michel (09-02-54)

Délégué visiteur : DELATTRE Didier (26-12-65) remplacé par CORMIER Thierry, président.

Capitaine visité : ABRASSART Frédéric (06-02-74)

Capitaine visiteur : LEKRATY Mehdi (02-05-96)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que les deux équipes vu l'indiscipline de leurs joueurs perdent chacune le match par 5-0 0-5.
Les deux équipes reçoivent de sévères recommandations.
D'autre part, le club de Boussu est mis en demeure de délimiter une zone neutre digne de ce nom et de mieux encadrer ses supporters.

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Stordeur D, Colapietro S et Geeroms F

A3 . Rapport arbitre occasionnel DUBOIS Cédric. Match Hainin A - Strépy B du 01-02

Exclusion joueur Incoronato Antonio (Strépy B 19-10-02),

Le joueur INCORONATO est suspendu deux matchs.

Amende de 8 € au club de Strépy B

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 08/03/25

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

Néant

B2 bis Amendes pour cumul de cartes jaunes (coupe) dont la dernière le

01-02 : ASF Quévy

SALAMONE Matteo

Amende de 5 € à l'équipe de l'ASF Quévy

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

25/01 : Hainin A - VC Boussu

Amende de 10 € au club d'Hainin A.

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

B 4 Amendes disciplinaires

Pour le comportement inadmissible et désagréable de leurs joueurs, ayant entraîné des débordements, bagarres et arrêt du match par l'arbitre occasionnel , les clubs de VC Boussu et ASF Quévy écopent chacune d'une amende disciplinaire de 25 €

B5 Manque d'organisation

B6 Modifications de résultats

B7 Forfaits en championnat

25/01 : FC Yankee - Ajax Eugies FF du club d'Eugies

Amende de 25 € au club d'Ajax Eugies

15/02 : Corpo Honnelloise - La Montoise FF du club de La Montoise

Amende de 25 € au club de La Montoise

15/02 : Hainin B - VC Boussu FF sur place du club de VC Boussu

Nonobstant le fait que l'arbitre occasionnel ait déclaré le terrain praticable et jouable, le club de Boussu a refusé de s'aligner jugeant une partie du terrain trop dangereuse.

Amende de 25 € au club de Boussu

B8 Calendrier

La journée remise du 11/01/25 sera jouée le 31/05 (sauf Dynamo-RASSP Baudour)

15/03 : journée d'alignement :

FC Yankee - Boca Manage (avancé du 26/04)
Corpo Honnelloise - Ajax Eugies (avancé du 03/05)
FC Holcim - Jurbise A (report du 07/12)
AS Jurbise B - FC Dream Team (report du 11/01)
Dynamo - RASSP Baudour
Turati Baudour - Strépy A (report du 15/02)

22-03 : Corpo Honnelloise - FC Turati Baudour se jouera à **17h30** au lieu de 15h

22/03 : Hainin A - Hainin B est remis au **19/04**

12-04 : Corpo Honnelloise - FC Yankee se jouera à **17h30** au lieu de 15h

19-04 : AC Milanello - Corpos Wasmes (match du 25-01 à rejouer)

21-04 : Corpo Honnelloise - FC Strépy A remis du 25/01 à 15 H

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : **Honnelles - EVH à 15H**

Les matchs de AC Milanello se joueront à **14h30** au lieu de 15h

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

C. DIVERS

- **Appel à candidature pour les clubs désireux d'organiser la finale de la coupe du groupement qui aura lieu en principe le 07/06**
Date limite : 15-03-25

➤ **LE SPORT ET LE TABAC**

Depuis le 1 janvier 2025, l'interdiction de fumer est étendue aux installations sportives.

Par installations sportives, il faut entendre un lieu où, de par sa nature et sa destination, le sport y est pratiqué et regardé.

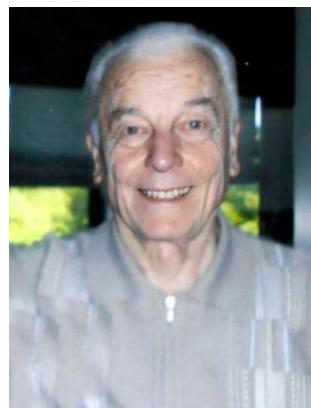
Cette interdiction s'étend donc à toutes les zones de spectateurs environnantes.

L'interdiction de fumer doit y être clairement et suffisamment signalée.

L'interdiction de fumer est en vigueur en permanence et débute à l'entrée officielle de l'infrastructure (portail d'entrée, panneau d'entrée, clôture...)

Lorsqu'il n'y a pas d'entrée officielle, l'exploitant est libre de décider d'un point de départ en signalant l'interdiction.

DECES



Notre ancien collègue et secrétaire émérite et d'honneur Henri Gigot, nous a quitté le 2 février à l'âge de 95 ans.

Il fut avec le président Van Vaerenbergh une figure marquante et très importante du RGCCMB et de la défunte Ligue Francophone. Son dévouement, sa connaissance des dossiers ainsi que son abnégation ont été les grands traits de caractère de notre ami Henri.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 mars 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière



R G C C M B

-

PV n°8

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 20 mars 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V.- GEEROMS F. et DEGEY Ph.
Absent excusé : COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A1 . Rapport arbitre occasionnel GOVAL E. Match du 08-03 FC Yankee - Strépy A sur le score de 0-0
19h00

Arbitre occasionnel : GOVAL E.

Capitaine visité : COLLARD Benjamin (22-11-86)

Capitaine visiteur : DERIDEAU Kenneth (26-07-93)

Délégué visité : LESPILETTE Kévin (04-05-82)

Délégué visiteur : LELOUX Jason (28-08-98)

Joueur du FC Yankee : GRUTTADAURIA Julien (17-07-98)

Joueurs de Strépy A : CAMARA Serge (31-12-99 - absent non excusé) et CAPRON Mike (04-02-02)

V. Bernar a quitté la salle.

Après avoir entendu les parties, un club ne pouvant bénéficier de l'indiscipline, la rencontre est perdu 0-5 / 5-0 par les deux clubs

Le joueur GRUTTADAURIA Julien (Yankee) est suspendu 3 matchs

Le joueur DERIDEAU K. (Strépy A) est suspendu 1 match

Le joueur CAPRON M. (Strépy A) est suspendu 2 matchs.

Le joueur CAMARA M. (Strépy A) absent non excusé, est suspendu jusqu'à comparution volontaire à sa demande.

Frais de comparution à charge du FC Yankee : 25 € (comparutions 15 € + amende suspension 10 €)

Frais de comparution à charge de Strépy A : 43 € comparutions 15 € + 15 € (absent non exc.),
amende suspension 5€ + 8 €

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 29/03/25

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Stordeur D, Geeroms F. et Vinck D.

A2 . Rapport arbitre NEUWART Pascal Match du 22-02 - Strépy A - RASSP Baudour

Exclusion joueur Wiart Grégory, (10.04.83) RASSP Baudour

Pour insultes répétées, attitude vulgaire et irrespectueuse envers l'arbitre, le joueur WIART G. est 4 suspendu matchs.

Amende de **12 €** au club de RASSP Baudour

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 05/04/25

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

22-02 : Jurbise A

AGOSTINO Matteo

Amende de **5 €** au club de Jurbise A

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

Néant

B2 bis Amendes pour cumul de cartes jaunes (coupe) dont la dernière le

01-03 : AC Milanello

USTINOW Michaël

15-03 : FC Holcim

PLINGUIER Terence

Amende de **5 €** aux clubs de Milanello et Holcim

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) : néant

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

01-03 : Dream Team - Strépy B (délégué visiteur manquant)

15-03 : Holcim - **Jurbise A** (nom du club, matricule et délégué visiteur manquants)

Amende de **5 €** aux clubs de Strépy B et Jurbise A

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

01-03 : **Ch. Siraultois** - Hainin B (reçue ce 21-03)

08-03 : **Turati Baudour** - Strépy A

Amende de **15 €** aux clubs de Sirault et Turati

B 4 Amendes disciplinaires

Pour le comportement inadmissible et désagréable de leurs joueurs, ayant entraîné des bagarres et arrêt du match par l'arbitre occasionnel , les clubs de FC Yankee et FC Strépy A écopent chacun d'une amende disciplinaire de 25 €

B5 Manque d'organisation

B6 Modifications de résultats

B7 Forfaits en championnat

22-02 : **Chem. Siraultois** - Hainin A FF du club des Ch. Siraultois

Amende de **25 €** au club de Sirault

15-03 : Corpo Honnelloise - **Ajax Eugies** FF du club d'Eugies

Amende de **50 €** (récidive 2 X 25 règl II.6) au club d'Eugies + **25 € de dédommagement** (via le compte du RGCCMB) au club de Honnelles (règl II.6.1)

B8 Calendrier

La journée remise du 11/01/25 sera jouée le **31/05** (sauf Dynamo-RASSP Baudour)

22-03 : Corpo Honnelloise - FC Turati Baudour se jouera à **17h30** au lieu de 15h

22-03 : Hainin A - Hainin B est remis au **19/04**

12-04 : Corpo Honnelloise - FC Yankee se jouera à **17h30** au lieu de 15h

19-04 : AC Milanello - Corpos Wasmes (match du 25-01 à rejouer)

21-04 : Corpo Honnelloise - FC Strépy A remis du 25/01 à 15 H

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : **Honnelles - EVH à 15H**

Les matchs de AC Milanello se joueront à **14h30** au lieu de 15h

Concernant la participation des joueurs lors des nombreux matchs remis, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

C. DIVERS

TIRAGE AU SORT DES QUARTS DE FINALES DES COUPES

Coupe Bomal / Camberlin (le 05/04)

17h30	<i>La Montoise</i>		AS Jurbise A
15h30	<i>EVH</i>		FC Strépy A
14 h	<i>VC Boussu</i>		FC Yankee
15h	<i>Corpo Honnelloise</i>		RASSP Baudour

Coupe du groupement (le 05/04)

L'organisation sera confiée au club de l'ACF Quévy. Celui-ci étant le seul club à s'être proposé.

14h30	<i>AC Milanello</i>		Boca Manage
15h	<i>AS Jurbise B</i>		FC Turati Baudour
14h30	<i>Dynamo</i>		OC Hainin B
13h30	<i>FC Dream Team</i>		OC Hainin A

- Si l'égalité subsiste à la fin du temps réglementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.
- Quelle que soit la modalité de qualification, tous les matchs se disputeront à frais partagés, c'est-à-dire que l'équipe visiteuse est tenue de payer, à la fin de la rencontre, à l'équipe visitée, la moitié de tous les frais d'arbitrage ainsi que la moitié de la taxe de la R.B.F.A. qui s'élève actuellement à 3 ,60 €.
- Conformément au règlement, une liste des joueurs ayant participé à au moins 5 matchs (ou partie de match) doit être rentrée pour la veille au secrétariat.
- La prestation d'un membre, en tant que délégué visité ou arbitre occasionnel, au cours d'un match est équivalent à un match de championnat ou de coupe.
- Ne pas oublier d'envoyer au secrétariat la liste des joueurs ayant au moins 5 matchs et susceptibles de jouer ce 1/4 finale, et ce pour la veille du match.
- Rappel : la date limite des nouvelles affiliations est fixée comme chaque saison au 31/03.

Aucune dérogation ne sera accordée

SPORT ET TABAC

Depuis le 1 janvier 2025, l'interdiction de fumer est étendue aux installations sportives.

Par installations sportives, il faut entendre un lieu où, de par sa nature et sa destination, le sport y est pratiqué et regardé.
Cette interdiction s'étend donc à toutes les zones de spectateurs environnantes.
L'interdiction de fumer doit y être clairement et suffisamment signalée.
L'interdiction de fumer est en vigueur en permanence et débute à l'entrée officielle de l'infrastructure (portail d'entrée, panneau d'entrée, clôture...)
Lorsqu'il n'y a pas d'entrée officielle, l'exploitant est libre de décider d'un point de départ en signalant l'interdiction.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 24 avril 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





R G C C M B

-

PV n°9

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 24 avril 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - GEEROMS F. - COLAPIETRO S.

Absent excusé : DEGEY Ph..

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A1. Rapport arbitre occasionnel Dubois C. Match du 12-04 OC Hainin A - Strépy B

19h00

Arbitre occasionnel : DUBOIS C.

Joueur et capitaine exclu : BERUAUX Jason (OC Hainin A, 28-10-95)

Délégué visité : MAKKI Fouad (02-01-66)

Déléguée visiteuse : TABONE Rosalia (01-12-03)

Joueur blessé de Strépy B : DELABIE Aurélien (13-10-00)

DUBOIS C. et BERUAUX J. sont absents excusés.

V. Bernar a quitté la salle.

Après avoir entendu les parties, le joueur BERUAUX Jason est suspendu jusque fin de saison (coupe comprise) et suspendu de capitánat jusqu'au 31/12/2025.

Amende de 25€ au club de OC Hainin A (suspension + comparutions)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 26/04/25

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de BERNAR V., COLAPIETRO S. et GEEROMS F.

A2. Rapport arbitre Descornez C. Match du 29-03 FA Ecaussinnois - VC Boussu

Exclusion joueur N'Ciri Sofian, (30-01-90) VC Boussu à la 63ème min.

Rien n'est retenu à charge du joueur N'Ciri S.

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 10/05/25

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

19-04 : AC MILANELLO

WILLOCKX MANUEL

Amende de **5 €** au club de Milanello

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

19-04 : AC MILANELLO

USTINOW Michaël

Amende de **5 €** au club de Milanello

B2 bis Amendes pour cumul de cartes jaunes (coupe) dont la dernière le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

05-04 : VC Boussu - FC Yankee

Amende de **10 €** au club de Boussu

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

Non envoi de la liste des joueurs pour les 1/4 finales des coupes (PV 8 Divers) :

VC Boussu - Boca Manage - La Montoise - EVH

Amende de **20 €** aux clubs concernés.

B 6 Modifications de résultats

15/03 : match Turati Baudour - Strépy A. Pour avoir aligné le joueur D'ERRICO Angelo (affilié le 03/03, match reporté du 15/02) lors de ce match, Turati Baudour perd la rencontre par FF 0-5.

Turati Baudour - Strépy A **0-5 au lieu de 4-2**.

L'amende de **25 €** pour joueur non affilié est appliquée (règl III.5)

12/04 : match Corpo Honnelloise - FC Yankee. Après vérification et pour avoir aligné plus de deux joueurs jouant en P1/P2, Honnelles perd la rencontre **0-5 au lieu de 4-2**

L'amende de **25 €** pour non suivi du règlement est appliquée (règl. VII.4)

B7 Forfaits en championnat

12-04 : **Boca Manage** - RASSP Baudour : FF de Boca Manage

12-04 : **Strépy A** - EVH : FF de Strépy A

12-04 : Hainin B - **Amical Team** : FF de Amical Team

19-04 : Corpo Honnelloise - **Boca Manage**, FF de Boca Manage

Amende de **150 €** au club de Boca Manage (2 X 75 règl. II.6.1)

De plus, le club de Boca Manage est tenu de verser **25 €** de dédommagement au club de Honnelles (via compte RGCCMB). Pas de frais d'arbitrage, l'annonce étant parvenue dans les délais requis.

Amende de **75 €** aux clubs Strépy A et Amical Team (règl. II.6.1)

De plus, le club d'Amical Team est tenu de verser **25 €** de dédommagement au club d'Hainin B et de lui rembourser les frais d'arbitrage qui s'élèvent à **56,40 €** (via le compte du RGCCMB)

B8 Calendrier

La journée remise du 11/01/25 sera jouée le 31/05 (sauf Dynamo-RASSP Baudour)

10-05 : EVH - Corpo Honnelloise est inversé et devient : Honnelles - EVH à 15H

Concernant la participation des joueurs lors des matchs remis ou reportés, ne pas oublier que seuls sont qualifiés les joueurs inscrits à la date initiale du match.

C. DIVERS

TIRAGE AU SORT DES DEMI-FINALES DES COUPES

Coupe Bomal / Camberlin (le 17/05)

Finale le 14/06 à 16h à.....(endroit encore à déterminer)

15H30	EVH		RASSP BAUDOURE
17H30	LA MONTOISE		FC YANKEE

Coupe du groupement (le 17/05)

L'organisation sera confiée au club de l'ACF Quévy. Celui-ci étant le seul club à s'être proposé.

Finale le 07/06 à la Sapinette à 16h.

14H30	AC MILANELLO		DYNAMO
15H30	OC HAININ A		TURATI BAUDOURE

- Si l'égalité subsiste à la fin du temps réglementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.
- Quelle que soit la modalité de qualification, tous les matchs se disputeront à frais partagés, c'est-à-dire que l'équipe visiteuse est tenue de payer, à la fin de la rencontre, à l'équipe visitée, la moitié de tous les frais d'arbitrage ainsi que la moitié de la taxe de la R.B.F.A. qui s'élève actuellement à 3 ,60 €.
- Ne pas oublier d'envoyer au secrétariat la liste des joueurs ayant au moins 5 matchs et susceptibles de jouer ce 1/4 finale, et ce pour la veille du match.
- La prestation d'un membre, en tant que délégué visité ou arbitre occasionnel, au cours d'un match est équivalant à un match de championnat ou de coupe.

Inscriptions 2025 - 2026

Les inscriptions de club pour la nouvelle saison se font désormais via le formulaire en ligne déjà disponible sur notre site rubrique "Actualités - Modalités"

Il reprend les mêmes renseignements que la version papier, qui n'est plus d'actualité. Comme chaque année l'inscription de votre club doit être enregistrée **avant le 15 mai** de l'année en cours.

Une fois votre inscription validée, vous recevrez par mail la liste de vos affiliés au 30 juin qui devra être imprimée, complétés selon les instructions mentionnées et remise à l'A.G. du 20 juin 2025. Les licences des affiliés non reconduits devront également remise lors de cette assemblée.

En résumé, il n'y a plus que deux formalités à remplir pour être en ordre administrativement au sein de notre groupement.

Nous rappelons tout de même l'importance de bien constituer votre comité de club, de veiller à ce que les données telles que votre numéro de téléphone et l'adresse mail soient corrects et usités. Une seule personne ne suffit pas pour la gestion et l'organisation d'un club

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 15 mai 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





R G C C M B

D

PV n°10

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 15 mai 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V.- et DEGEY Ph..

Absents excusés : GEEROMS F. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

10-05 : AS JURBISE B :

DELANGRE Mathias

Amende de 5 € au club de Jurbise B

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue I

10-05 : RASSP BAUDOUR

WIART Brandon

Amende de 5 € au club de RASSP Baudour

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

03-05: VC Boussu - Cheminots Siraultois

Amende de 20 € au club de Boussu (récidive, règl II.8)

03-05 : Boca Manage - Dynamo

Amende de 10 € au club de Boca Manage

10-05 : Amical Team - VC Boussu

Amende de 10 € au club d'Amical Team

10-05 : Strépy B - FA Ecaussinois

Amende de **20 €** au club de Strépy B (récidive, règle II.8)

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

Non envoi de la liste des joueurs pour les 1/2 finales des coupes (PV 8 Divers) : néant

B7 Forfaits en championnat

26-04 : Strépy A - **Jurbise A** : FF de Jurbise A

Amende de **75 €** au club de Jurbise A (règl. II.6.1)

De plus, le club de Jurbise A est tenu de verser **25 €** de dédommagement au club de Strépy A (via le compte du RGCCMB)

C. DIVERS

FINALES DES COUPES

Coupe du groupement

Finale le 07/06 à 16h à la Sapinette.

Dynamo - FC Turati Baudour

Coupe Bomal / Camberlin

Finale le 14/06 à 16h à Houdeng (synthétique)

RASSP Baudour - FC Yankee

Pour cette finale, n'oubliez pas le point V.1 du règlement qui concerne les deux finalistes.

Les deux équipes finalistes de la coupe Bomal/Camberlin sont priés d'envoyer un représentant lors de l'hommage au cimetière sur la tombe des deux défunt. Une amende de 50 € sera portée au débit des clubs défaillants.

RDV 14 h 15, cimetière rue de la Flache à 7000 La Louvière.

N'oubliez pas ce qui suit et qui n'est qu'un rappel :

Si l'égalité subsiste à la fin du temps réglementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.

Les frais d'arbitrage des finales sont pris en charge par le groupement.

Lors de la finale sur terrain neutre, les clubs se muniront de leurs ballons. Le club « visité » fournira les ballons du match.

Les clubs organisateurs supporteront l'entièreté des frais de terrain et fourniront gratuitement une boisson au repos.

- ° Ne pas oublier d'envoyer au secrétariat la liste des joueurs ayant au moins 5 matchs et susceptibles de jouer la finale, et ce pour la veille du match.
- ° La prestation d'un membre, en tant que délégué visité ou arbitre occasionnel, au cours d'un match est équivalent à un match de championnat ou de coupe.

Avant le match, prévenez les arbitres, si vous avez le chance d'en avoir un, car ils ne sont pas nécessairement au courant d'éventuelles prolongations.

Nous recherchons toujours un.e collaborateur.trice pour venir renforcer notre équipe et nous soulager quelque peu et éventuellement dédoubler nos fonctions. La connaissance de Word et d'Excel est un plus.

Une réunion par mois n'est pas la mer à boire.

Les inscriptions de club pour la nouvelle saison se font désormais via le formulaire en ligne déjà disponible sur notre site rubrique "Actualités - Modalités"

Il reprend les mêmes renseignements que la version papier, qui n'est plus d'actualité. Comme chaque année l'inscription de votre club doit être enregistrée avant le 15 mai de l'année en cours.

Le formulaire d'inscription des licences sera ouvert en ligne à partir du 30 juin.

Une fois votre inscription validée, vous recevrez par mail la liste de vos affiliés au 30 juin qui devra être imprimée, complétée selon les instructions mentionnées et remises à l'A.G. du 20 juin 2025. Les licences des affiliés non reconduits devront également être remises lors de cette assemblée.

En résumé, il n'y a plus que deux formalités à remplir pour être en ordre administrativement au sein de notre groupement.

Nous rappelons tout de même l'importance de bien constituer votre comité de club, de veiller à ce que les données telles que votre numéro de téléphone et l'adresse mail soient corrects et usités. Une seule personne ne suffit pas pour la gestion et l'organisation d'un club

Prochaine réunion du Comité Directeur :

Assemblée générale le 20 juin 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





- R G C C M B

PV n°11

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 20 juin 2025

et Assemblée générale

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - BERNAR V.- COLAPIETRO S. et DEGEY Ph..

Absent excusé : GEEROMS F.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

Néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ (championnat) dont la dernière reçue le

24-05 : RASSP Baudour

WIART Jordan

Amende de **5 €** au club de RASSP Baudour

B2 bis Amendes pour cumul de CJ (coupe) dont la dernière le

17/05 : AC Milanello

USTINOW Michaël

Amende de **5 €** au club de AC Milanello

B 3 Amendes administratives

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

10/05 : **Corpo Honnelloise** - EVH (bloc manquant)

Amende de **10 €** au club de **Corpo Honnelloise**

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

24/05 : **Turati Baudour** - Ajax Eugies (reçue le 07/06)

Amende de **15 €** au club de **Turati Baudour**

B7 Forfaits en championnat

31/05 : EVH - Boca Manage : FF de Boca Manage

Amende de **75 €** au club de **Boca Manage** (règl. II.6.1)

De plus, le club de Boca Manage est tenu de verser **25 €** de dédommagement au club de EVH et de leur rembourser les frais d'arbitre qui s'élèvent à **41,6 €** (via le compte du RGCCMB)

C. DIVERS

FINALES DES COUPES

Coupe du groupement

Finale le 07/06 à la Sapinette



 **Dynamo** - **FC Turati Baudour 2-0** 

Coupe Bomal / Camberlin

Finale le 14/06 à 16h à Houdeng



La liesse des vainqueurs FC Yankee



RASSP Baudour - FC Yankee 2 - 3



Aperçu des chèques bonus :

	Amendes 2024-2025	Bonus 2025-2026
FC DREAM TEAM	0	75 €
DYNAMO	0	75 €
JURBISE B	5	50 €
AC MILANELLO	20	30 €
FA ECAUSSINNOIS	25	20 €

Aperçu des séries :

Division 1	Division 2
EVH	OC HAININ A
FC YANKEE	AS JURBISE B
CORPOS HAUT-PAYS	ASF QUEVY
FC STREPY A	OC HAININ B
RASSP BAUDOUR	VC BOUSSU
LA MONTOISE	FC DREAM TEAM

AS JURBISE A	CORPOS WASMES
FC HOLCIM	AC MILANELLO
DYNAMO	FC STREPY B
TURATI BAUDOUR	FC CHEM. SIRALTOIS
AJAX EUGIES	FC MILAN
FA ECAUSSINNOIS	

Assemblée générale

Discours du Président Didier Vinck

Mes chers collègues du CD, Mesdames, Messieurs, chers amis corpos.

Nous allons commencer par l'appel des clubs.

Avant de débuter notre AG, nous allons rendre hommage à Mr. François Pétillon, joueur de Honnelles et Mr. Henri Gigot, 95 ans, secrétaire émérite du RGCCMB et de la Ligue Wallonne, décédés cette saison.

Nous nous excusons pour les personnes dont nous n'avons pas eu connaissance du décès et je vous demande de vous lever pour la minute de silence. Merci.

Je passe la parole à notre secrétaire Ph. Degey.

Discours du secrétaire Ph. Degey

Bonjour à tous et toutes,

Comme chaque année, j'aime vous embêter avec mes petits et brefs discours.....et en sourdine, j'entends déjà "il fait toujours des copiés/collés" et c'est bien vrai !!!

Deux clubs ne se réinscrivent plus : Boca Manage et Amical Team, Amical Team souvent incomplet, a décidé de se tourner vers le mini-foot.

Une arrivée parmi nous, celle du FC Milan qui jouera à Quaregnon, rue de la Chapelle, sous les couleurs du club qui lui est cher, c'est-à-dire, celles du rival éternel de l'Inter.

Nous remercions l'ASF Quévy pour la toute bonne organisation de la finale de la coupe du groupement et le bon accueil, finale qui aura attiré quelques supporters et familles malgré le temps exécrable.

Si vous nous suivez sur Facebook ou sur notre site, régulièrement mis à jour par Stephan, sachez que Dynamo, finaliste malheureux la saison passée, battu aux tirs au but, l'a emporté cette fois avant la fin du temps réglementaire non sans difficultés face à Turati Baudour qui a chèrement défendu sa peau, en vain.

Dynamo disputera donc la super coupe pour la deuxième fois d'affilée, mais cette fois face au FC Yankee, vainqueur 2 - 3 de la coupe Bomal / Camberlin au détriment du valeureux RASSP Baudour qui s'est défendu avec becs et ongles, mais tombé sur plus fort que lui. Cette super Coupe se tiendra sur le terrain du club du Roeulx, Rempart des Arbalestriers, le 23 aôut prochain à 16h. Vous y êtes toutes et tous cordialement invités.

Deux clubs liés l'un à l'autre, changent de terrain, et d'horaire, soyez attentifs. Les Strépy joueront désormais à Bracquegnies sur le synthétique, rue de la Bourse (à confirmer)

Tandis qu'un club change de nom, non pas par plaisir mais parce qu'ils ne pourra plus disposer du terrain de Roisin. La Corpo Honnelloise s'appellera donc Corpo Haut-Pays et jouera au Centre sportif de l'ES Elouges-Dour, Chemin des Trente-Quatre (terrain en herbe)

23 clubs seront donc opposés en deux séries, une de 12 et une de 11.

Par conséquent, nous avons du revoir la composition des séries. Un seul club monte en D1 : le FA Ecaussinnois, remplacé en D2 par le nouveau venu le FC Milan. Il n'y a pas de descendant de D1 en D2 et l'Ajax Eugies sauve ainsi donc sa tête suite à la non réinscription de Boca Manage.

Vous savez que le challenge fair-play nous tient à cœur et à cette occasion, il y a un club, au demeurant bien sympathique qui sort du lot et du Doudou, en espérant, pour eux, que la fête n'ait pas trop laissé de traces dans leur estomac. Ce club recevra un chèque bonus de 100 €.

J'aime faire durer le suspense.

Et comme vous le savez aussi, certains clubs mériteraient aussi une petite récompense car ils ont reçu très peu de CJ mais ont eu un exclu ou alors ont déclaré un FF, comme le club de La Montoise par exemple pour ne pas le citer...Zéro carte jaune, zéro carte rouge, mais un FF.

Ils s'excluent donc d'eux-mêmes et d'autres en profitent.

Pour les statistiques annuelles, au niveau fair-play donc, il y eu 207 CJ, 9 CR et 12 FF , ce qui est assez peu et nous réjouit.

Et j'en viens donc au vainqueur du challenge Fair-Play de cette année. Nous avons désigné le club de Jurbise B. J'aimerais que les deux Devolder viennent chercher leur trophée car c'est aussi à eux que leur club le doit.

Encore un petit mot. Mon jeune adjoint Valentin n'a pas fait grand-chose cette saison , il était en stage. Mais nul doute qu'il ne s'en sortira pas à si bon compte et que je le ferai travailler un peu plus cette fois, histoire de bien préparer ma succession la septantaine accomplie....

Ah oui, encore un petit mot concernant notre site. Stephan rouvrira le formulaire sur la plateforme Jotform le 30 juin pour affilier vos nouveaux joueurs.

N'oubliez pas que nous recherchons toujours un ou une collègue qui désirerait nous épauler dans nos tâches.

Au niveau calendrier, Delphine vous en parlera.

Je vous souhaite à tous et toutes de très bonnes vacances et au plaisir de nous revoir.

Je cède donc la parole à Delphine et ensuite à Didier qui nous reviendra pour les autres récompenses.

Discours de notre préposée au calendrier Delphine.

Chers membres du RGCCMB,

Cette année, le calendrier a été sujet à moins de reports que précédemment - notamment grâce à la clarification du statut des clubs corpos en tant qu'équipe première. Le système de calendrier électronique fonctionne bien et l'avantage de ce système reste l'information quasi directe d'éventuels forfaits, remises de date... Quant au nouveau format des coupes, il a donné l'opportunité aux équipes de jouer plus de matchs et donc d'aller plus loin dans la compétition. Il en sera de même pour la saison 2025-2026.

Merci aux différents clubs pour la bonne communication qui s'est instaurée entre nous et pour le bon déroulement de la saison terminée. Je vous souhaite une bonne préparation de la prochaine saison.

D'ici là, je vous souhaite de très bonnes vacances.

Didier

Je tiens au nom du RGCCMB à remercier à Mr. Thierry Cormier et son staff pour l'organisation de la coupe du groupement.

Je remercie aussi le club d'Houdeng pour le prêt de leurs installations et leur personnel (buvette) ainsi que Mr. Patrick Marcq.

Je remercie enfin les familles Bomal et Camberlin pour leur présence et leur confiance.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et nous vous donnons rdv à notre AG du mois d'août ainsi qu'à la Super coupe qui se déroulera dans les installations du Roeulx, rue des Arbalestriers, à 16h., le 23 aout.

Et revenons-en maintenant à la distribution des autres prix.

Division 1 : **EVH**

Vice champion : **FC YANKEE**

Division 2 : **FA ECAUSSINNOIS**

Vice champion: **OC HAININ A**

Des chèques bonus récompensent aussi les clubs les plus méritants :

- **Dream Team**: zéro amende reçoit un chèque de 75 €
- **Dynamo** : zéro amende aussi , un chèque de 75 €
- **Jurbise B** : 5 € d'amende reçoit un chèque de 50 €
- **Milanello** : 20 € d'amende reçoit un chèque de 30 €
- **Ecaussinnois** :25 € d'amende reçoit un chèque de 20 €

Nous souhaitons mettre à l'honneur trois amis corpos qui se sont dévoués pour arbitrer nos matchs en leur offrant un petit présent :

Nous appelons Messieurs :

Capone Giuseppe : 10 matchs - **De Volder Carl** 9 matchs et **Pistone Salvatore** 9 matchs également.

Deux dirigeants ont le mérite d'être récompensés comme il se doit.

Il s'agit de Robert Dubois, qui à près de 4 x 20 ans, fut toujours dispo pour son club et qui malheureusement n'a pas su se rendre disponible aujourd'hui. Qu'à cela ne tienne, nous le récompenserons lors de l'AG de début de saison au mois d'août.

Le suivant fut joueur et ensuite dirigeant de l'ASF Quévy depuis trente-cinq ans, il l'est toujours d'ailleurs, fidèle au poste chaque semaine. Il s'agit de Thierry Cormier.

Malgré l'absence de Robert, applaudissons les bien fort , ils le méritent amplement.

Nous levons la séance à moins qu'un de mes collègues n'ait encore quelque chose à dire et nous nous donnons rdv en début de saison prochaine. En principe le championnat débutera le 6 septembre.

Prochaine réunion du Comité Directeur : AG : le vendredi 22 aout à 19h

Présence obligatoire

Stade A. Bavier, Rue du Peuple, 53 7333 Tertre